

# VILLE DU MESNIL-AUBRY

Place de la Mairie  
95720 LE MESNIL-AUBRY

☎ : 01 34 71 10 16

📠 : 01 34 71 15 68

**INSCRIPTIONS**

**ET**

**REGLEMENTS**

**DES PRESTATIONS MUNICIPALES**

**ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**\* \* \* \* \***

## INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription scolaire de votre enfant s'effectue auprès de la direction des écoles maternelle et primaire. Prendre rendez-vous avec la directrice, Madame SCHWYTER Delphine, en téléphonant au 01 34 71 17 64.

Documents à fournir :

- Livret de famille, carnet de vaccination à jour, justificatif de domicile ; si votre enfant était scolarisé dans une autre commune, fournir un certificat de radiation délivré par la direction de l'établissement scolaire fréquenté.

Ecole maternelle ..... Rue des Ecoliers ..... 01 34 09 05 11  
Ecole primaire..... Rue de Paris .....01 34 71 17 64  
..... (Bâtiment de la mairie)  
Cantine..... 67 rue de Paris .....01 34 09 05 27  
Centre de Loisirs ..... Chemin des Demoiselles .....01 34 71 11 07  
(à proximité du stade)  
FONTENAY EN PARISIS

\* \* \* \* \*

## CALENDRIER DES VACANCES

Toussaint ..... du vendredi 22 octobre au lundi 4 novembre 2010  
Noël ..... du vendredi 17 décembre au lundi 3 janvier 2011  
Hiver 2011 ..... du vendredi 11 février au lundi 28 février 2011  
Printemps 2011 ..... du vendredi 8 avril au lundi 26 avril 2011  
Eté 2011 ..... Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2010

**Rentrée scolaire des élèves ..... Vendredi 2 septembre 2011**

**Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.**

## INSTITUTRICES

Petite section et moyenne section	Madame Céline KARSENTY
Grande section/Cours préparatoire	Madame CHUPIN Véronique
Cours élémentaire 1 et cours élémentaire 2	Madame SCHWYTER Delphine
Cours moyen 1 et cours moyen 2	Madame MOUH Najet

\* \* \* \* \*

Vous avez la possibilité de bénéficier des prestations suivantes mises en place par la ville du Mesnil-Aubry.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne dans les locaux de l'école maternelle située rue des Ecoliers.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la ville.

## **CHAPITRE I - INSCRIPTIONS**

### **Article 1 - Usagers**

Le service de restauration est réservé aux enfants scolarisés dans l'une des écoles du Mesnil-Aubry et qui habitent au Mesnil-Aubry, ainsi qu'aux enfants scolarisés au Mesnil-Aubry et dont les parents travaillent.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 100 places, l'accès des usagers du service visés ci-dessus peut être refusé en l'absence de places disponibles.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la ville du Mesnil-Aubry prend en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

### **Article 2 : Dossier d'admission**

La famille remplit obligatoirement, en mairie, début septembre, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

### **Article 3 : Fréquentation**

Elle peut être :

- « Régulière » : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s) ;
- « Occasionnelle » : (sous réserve de places disponibles).

Toute absence de l'enfant doit être signalée au secrétariat de la mairie, dès que vous en avez connaissance.

***- Les repas ne sont pas facturés sur production d'un certificat médical. Celui-ci devra être un original dont les dates de début et de fin d'interruption de la fréquentation scolaire seront indiquées, sans rature, par le médecin et sans mention « Durée d'absence à l'appréciation des parents ».***

***- Si l'annulation est justifiée par un courrier des parents déposé en mairie la veille de l'absence, avant 9 h 30, le repas est décompté. Pour le lundi, prévenir le vendredi avant 9 h 30 ; pour le jeudi, prévenir le mardi avant 9 h 30.***

***- Sans justificatif d'absence, le repas sera facturé.***

***- NB : En cas d'absence d'un enseignant le service de restauration scolaire est maintenu.***

### **Article 4 : Repas occasionnel**

La réservation se prend la veille avant 9 h 30 auprès de la mairie. Pour le lundi, l'inscription doit être faite le vendredi précédant, avant 9 h 30 ; pour le jeudi, l'inscription se fait le mardi avant 9 h 30.

### **Article 5 : Tarifs**

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un tarif dégressif est appliqué aux familles qui ont plusieurs enfants inscrits à la cantine. Actuellement, les tarifs sont (sous réserve d'une hausse des tarifs en vigueur) :

- 1<sup>er</sup> enfant : 3,40 €
- 2<sup>ème</sup> enfant : 3,08 €
- 3<sup>ème</sup> enfant : 2,77 €

### **Article 6 : Paiement**

Les parents s'engagent pour le trimestre entier et paient leur facture directement à l'ordre du Trésor Public d'Ecouen à réception d'un titre de recette.

## **CHAPITRE II - ACCUEIL**

### **Article 1 : Transport**

Un transfert à pieds, encadré par des agents territoriaux est prévu pour les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant.

### **Article 2 : Encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, soit à 11 h 30, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi fixée à 13 h 25.

### **Article 3 : Discipline**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

#### **Article 4 : Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

### **CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 : Changement**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

#### **Article 2 – Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

#### **Article 3 : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **GARDERIE MATERNELLE MATIN/SOIR**

Le service de garderie fonctionne de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Lors de l'inscription vous vous engagez pour un an.

Le tarif est de 30 € par mois, par enfant et par garderie (15 € pour le mois de février).

Afin d'assurer un service supplémentaire, nous proposons une garderie à la demande au tarif de 3 € par garderie et par enfant. Pour cela, il est nécessaire d'en informer la maîtresse et la mairie au plus tard la veille, par un écrit dans le cahier de liaison. Toutefois, dans le cas où un enfant serait présent plus de 10 jours dans le mois, il serait appliqué le tarif forfaitaire de 30 € par mois. Cette garderie est facturée chaque mois.

### **GARDERIE PRIMAIRE MATIN**

Le service de garderie fonctionne de 7 h 30 à 8 h 30.

Lors de l'inscription vous vous engagez pour un an.

Le tarif est de 30 € par mois, par enfant et par garderie (15 € pour le mois de février).

Afin d'assurer un service supplémentaire, nous proposons une garderie à la demande au tarif de 3 € par garderie et par enfant. Pour cela, il est nécessaire d'en informer la maîtresse et la mairie au plus tard la veille, par un écrit dans le cahier de liaison. Toutefois, dans le cas où un enfant serait présent plus de 10 jours dans le mois, il serait appliqué le tarif forfaitaire de 30 € par mois. Cette garderie est facturée chaque mois.

### **ETUDE DIRIGEE PRIMAIRE**

Les enfants sont en récréation de 16 h 30 à 17 h 00. L'étude fonctionne de 17 h 00 à 18 h 00 pour les enfants à partir de la classe du cours préparatoire et jusqu'à la classe du cours moyen 2. Les enfants quittent l'école à 18 h 00 ; cependant, sans autorisation des parents, les enfants restent à la garderie jusqu'à 18 h 30.

Lors de l'inscription vous vous engagez pour un an.

Le tarif est de 30 € par mois, par enfant et par garderie (15 € pour le mois de février).

Afin d'assurer un service supplémentaire, nous proposons une garderie à la demande au tarif de 3 € par garderie et par enfant. Pour cela, il est nécessaire d'en informer la maîtresse et la mairie au plus tard la veille, par un écrit dans le cahier de liaison. Toutefois, dans le cas où un enfant serait présent plus de 10 jours dans le mois, il serait appliqué le tarif forfaitaire de 30 € par mois. Cette étude est facturée chaque mois.

## CENTRE DE LOISIRS

Par convention, un certain nombre d'enfants du Mesnil-Aubry peut fréquenter le centre de loisirs de la ville de Fontenay en Parisis, sous réserve de places disponibles.

La ville du Mesnil-Aubry n'a pas la maîtrise du nombre de places disponibles au centre de loisirs. Ce nombre peut être variable d'une semaine sur l'autre, mais peut toutefois être satisfait, si les prévisions d'effectifs sont données suffisamment tôt.

Les inscriptions se font la deuxième quinzaine du mois précédent le mois en cours. Les modifications qui peuvent intervenir après la remise du planning, se font par écrit et doivent être déposées au secrétariat de la mairie au plus tard la veille avant 9 h 30 du changement à intervenir.

Ce service fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés) de 7 h 15 à 19 h 00.

Le matin, les enfants peuvent être déposés par leurs parents sur le site du centre de loisirs de Fontenay en Parisis (Chemin des Demoiselles, à proximité du stade).

Cependant, le matin, un car, stationné sur le parking de la mairie, emmène les enfants jusqu'au centre de loisirs :

- à 8 h 05, le mercredi pendant la période scolaire ;
- à 8 h 20, durant les vacances scolaires.

Le soir, les enfants sont repris par leurs parents sur le site du centre de loisirs de Fontenay en Parisis.

L'accueil de loisirs sera fermé pendant les vacances d'hiver du lundi 27 décembre 2010 au 31 décembre 2010 ainsi que le vendredi 15 juillet 2011.

L'accueil de loisirs sera de 8 h 00 à 18 h 00 du lundi 8 août au vendredi 19 août 2011.

Le tarif pour l'année scolaire 2010/2011 est de 13.00 €/par jour et par enfant (sous réserve d'une hausse des tarifs en vigueur).

Pour inscrire votre enfant, la ville de Fontenay en Parisis demande :

- une fiche sanitaire, avec photo, dûment complétée ;
- une copie du carnet de vaccination à jour ;
- signature par les parents du règlement intérieur ;
- une attestation d'assurance extrascolaire.

En cas de maladie, l'inscription peut-être reportée sur présentation d'un certificat médical déposé en mairie du Mesnil-Aubry, 24 heures avant, après l'absence, dans les 24 heures, pour justificatif et transmission à la mairie de Fontenay en Parisis.

L'enfant qui bénéficie des services périscolaires doit suivre rigoureusement les consignes que lui sont données par le personnel d'encadrement, tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur. Tout manquement à ces règles peut entraîner son exclusion.

Le personnel d'encadrement étant placé sous la responsabilité de la Commune de Fontenay en Parisis, seul le Maire ou son représentant est l'interlocuteur des parents en cas de doléances.

\* \* \* \* \*